



Commune  
de  
FAA'A



N° 798/2017

FAA'A, le 19 décembre 2017

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
05 décembre 2017

Date d'Affichage :  
08 décembre 2017

Date de séance :  
19 décembre 2017

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 18  
PROCURATIONS : .. 09  
VOTANTS : ..... 27  
POUR : ..... 27  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

**Objet :** portant  
abattement des tarifs  
de location des ter-  
rains synthétiques et  
du chapiteau de Motu  
Ovini au profit des  
groupes de danse de  
Faa'a dans le cadre  
de leurs préparations  
et répétitions pour les  
manifestations cultu-  
relles communales

*Le Maire certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération a été affiché à  
la porte de la mairie dans  
les délais légaux.*

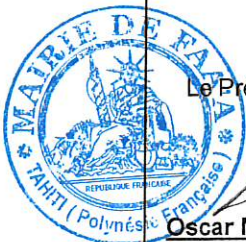
Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 19 décembre 2017 à 9h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			LAURENT V.
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			ZIMA L.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana			TAHARAGI L.
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane		X	
TETUAITEROI Georges			TERIITEHAU R.
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent	X		
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda			VANAA Emma POIA C.
TEVAEARAI Yannick			
BROTHERSON Moetai	X		
PARAU Heia			NIVA P.
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia			MAKER R.
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA Elise
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura		X	
MANUTAHU Teiva		X	



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 18, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Par délibération n°70/2009 du 15 décembre 2009, l'heure de location nocturne (après 18h) d'un terrain synthétique communal est fixée à 10 000 F et par délibération n° 426/2014 du 14 octobre 2014, la tarification de la location du chapiteau de Motu Ovini est fixée comme suit :*

Unité	Tarifs (incluant l'eau, les déchets et l'électricité)
Heure	10 000 F
Demi-journée : de 8h00 à 13h00 ou de 13h00 à 18h00	50 000 F
Journée : de 8h00 à 18h00	100 000 F
Nocturne : de 18h00 à 2h00 du matin	150 000 F

*A titre indicatif, la délibération n° 235/2013 du 7 mai 2013 prévoit un dispositif d'abattement des tarifs de location du chapiteau de Motu Ovini au profit des groupes ou écoles de danse de Faa'a inscrits à une manifestation culturelle de type Heiva ou Taurua I Faa'a, soit 90% d'abattement pour l'organisation d'un événement à but non lucratif et 50% d'abattement pour l'organisation d'événement à but lucratif.*

*Or, afin d'inciter tous les groupes de danse de Faa'a, notamment les groupes de quartier qui ont peu de moyens financiers, à participer aux manifestations communales de type Heiva ou Taurua I Faa'a et ainsi garantir la réussite de ces événements, la commission développement éducatif, social et culturel du 22 novembre 2017 vous propose d'instaurer un abattement de 100% des tarifs de location des terrains synthétiques et du chapiteau de Motu Ovini au profit de tous les groupes de danse de Faa'a dans le cadre de leurs préparations et répétitions pour les manifestations culturelles communales.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°70/2009 du 15 décembre 2009 fixant les tarifs de location des locaux et des équipements municipaux ;
- Vu** la délibération n°235/2013 du 7 mai 2013 définissant le gestionnaire, la tarification et les modalités d'utilisation du chapiteau de Motu Ovini modifiée par délibération n°426/2014 du 14 octobre 2014 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que la décision de la commission développement éducatif, social, et culturel du 22 novembre 2017 ;

*Dans sa séance du 19 décembre 2017 ;*

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de leurs préparations et répétitions pour les manifestations et événements organisés par la commune, les groupes de danse de Faa'a bénéficieront d'un abattement de 100% des tarifs de location des terrains synthétiques prévus à l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 70/2009 du 15 décembre 2009 et chapiteau de Motu Ovini prévus à l'article 3 de la délibération n° 235/2013 du 7 mai 2013 modifiée par délibération n°426/2014 du 14 octobre 2014.

**Article 2** : La présente délibération, qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 19 décembre 2017

Le Président de séance,

  
**Oscar Manutahi TEMARU**



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **28 DEC. 2017** et affiché le **28 DEC. 2017**

